Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20200611-20200402-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

Département des
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 11 Juin
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire
Date de la convocation : le 2 Juin 2020
Etaient présents :
Mesdames et Messieurs AUSINA Laurence, MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie –Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie , BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR , DE VOLONTAT Philippe
Absents excusés : Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme le Maire
M.Michel CUGULLERE ayant donné procuration à M.Philippe DE VOLONTAT
Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : **2020/ 04/02**: Conditions d'exercice des mandats locaux : Fixation du Régime Indemnitaire des élus
Matière : **Affaires Générales**
Rapporteur : Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. L'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque » précise la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Ces indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération fixée au maximum.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima. Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est impératif.

En application de ces principes, l'enveloppe globale autorisée est de :

	MAIRE		Adjoints	
Population totale	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
De 3 500 à 9 999 habitants	55	2 139,17	22	855,67
		2139,17		855.67 x 8 = 6 845.36 €
Soit Enveloppe GLOBALE MENSUELLE			**8 984.53 €**	

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20200611-20200402-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

Objet : 2020/ 04/02: Conditions d'exercice des mandats locaux : Fixation du Régime Indemnitaire des élus P2/3

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépassent l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Celle-ci peut être versée :

-soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

*Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,

*Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints

La répartition suivante est proposée :

Nom Prénom	Fonction	En % de l'IB 1027 majoré 830)	Montant Indemnité brute
Laurence AUSINA	Maire	55	2 139,17 €
Didier MALE	1er Adjoint	22	855,67 €
Carmen ARANEGA	2ème Adjoint	18	700 ,08€
Jérôme RUMEAU	3ème Adjoint	18	700,08 €
Marie Josée VIEGAS	4ème Adjoint	18	700,08 €
Gilles GUILLAUME	5ème Adjoint	18	700 ,08€
Marina PICORNELL	6ème Adjoint	18	700 ,08€
Jean-Francis FRANCHET	7ème Adjoint	18	700 ,08€
Sylvie TROTIN	8ème Adjoint	18	700 ,08€
Guy FERNAND	Conseiller Municipal	1.8	70 ,€
SERRIE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	1.8	70 €
LAFRANCAISE Yolande	Conseiller Municipal	1.8	70 €
GONZALEZ Colette	Conseiller Municipal	1.8	70 €
TEXTORIS Dominique	Conseiller Municipal	1.8	70 €
MONELLS Christophe	Conseiller Municipal	1.8	70 €
MARY Bernard	Conseiller Municipal	1.8	70 €
DARNER Marie	Conseiller Municipal	1.8	70 €
CAMPS Claude	Conseiller Municipal	1.8	70 €
COLMENERO Carole	Conseiller Municipal	1.8	70 €
CATHALA Jérôme	Conseiller Municipal	1.8	70 €
TREMOUILLE Arnaud	Conseiller Municipal	1.8	70 €
BEZAULT Alexandre	Conseiller Municipal	1.8	70 €
FERRER Lucy	Conseiller Municipal	1.8	70 €
TILLOIS Pierre	Conseiller Municipal	1.8	70 €
			8 945,40 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20200611-20200402-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

Objet : **2020/ 04/02**: Conditions d'exercice des mandats locaux : Fixation du Régime Indemnitaire des élus P3/3

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1 : ***FIXE*** l'indemnité du maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Territoriale

Article 2 : ***FIXE*** les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 22 % .de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le 1er adjoint et à 18 % du 2nd au 8ème adjoint.

Article 4 : ***VERSE*** les indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 1, 8 %

Article 6 : ***INSCRIT*** les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif

Article 7 : ***AUTORISE*** le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Article 8 : ***DIT*** que ces indemnités sont versées à compter du 25 Mai 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Mme le Maire

MAIRIE DE COMPAS 66430

Laurence AUSINA

Vote :

Pour : 26

Abstention : 3 (M.MORELL, B.LESIEUR, A.GRIEU)

Contre : 0

PUBLIÉ LE.....12 JUIN 2020